



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-74-T

Date : 21 janvier 2010

Original : FRANÇAIS

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III**

**Composée comme suit :** M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président  
M. le Juge Árpád Prandler  
M. le Juge Stefan Trechsel  
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge de réserve  
**Assistée de :** M. John Hocking, Greffier

**Ordonnance  
rendue le :** 21 janvier 2010

**LE PROCUREUR**

*c/*

**Jadranko PRLIĆ  
Bruno STOJIC  
Slobodan PRALJAK  
Milivoj PETKOVIĆ  
Valentin ĆORIĆ  
Berislav PUŠIĆ**

**PUBLIC**

**CORRIGENDUM À « L'ORDONNANCE PORTANT ADMISSION D'ÉLÉMENTS  
DE PREUVE RELATIFS AU TÉMOIN MILAN GORJANC »**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Kenneth Scott  
M. Douglas Stringer

**Les Conseils des Accusés :**

M. Michael Karnavas et Mme Suzana Tomanović pour Jadranko Prlić  
Mme Senka Nožica et M. Karim A. A. Khan pour Bruno Stojić  
M. Božidar Kovačić et Mme Nika Pinter pour Slobodan Praljak  
Mme Vesna Alaburić et M. Nicholas Stewart pour Milivoj Petković  
Mme Dijana Tomašegović-Tomić et M. Dražen Plavec pour Valentin Ćorić  
M. Fahrudin Ibrišimović et M. Roger Sahota pour Berislav Pušić

**LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE III** (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

**PROPRIO MOTU,**

**VU** l'« Ordonnance portant admission d'éléments de preuve relatifs au Témoin Milan Gorjanc » rendue à titre public par la Chambre le 14 décembre 2009 (« Ordonnance du 14 décembre 2009 »),

**ATTENDU** que s'agissant de la pièce 4D 01483 demandée en admission par les conseils de l'Accusé Petković (« Défense Petković »), l'Annexe jointe à l'Ordonnance du 14 décembre 2009 est libellée comme suit :

« 4D 01483 : Non admis à la majorité (le Témoin ne s'est pas exprimé sur l'Élément proposé) »,

**ATTENDU** que la Chambre constate à présent que la pièce 4D 01483 demandée en admission par la Défense Petković avait déjà été admise par la Chambre<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que la demande d'admission à son égard était donc sans objet,

**ATTENDU**, par conséquent, que dans l'Ordonnance du 14 décembre 2009, la Chambre aurait dû indiquer que la demande d'admission de la pièce 4D 01483 était sans objet,

**ATTENDU** qu'il convient donc de modifier le dispositif de l'Ordonnance du 14 décembre 2009 et de le compléter comme suit :

« **DÉCLARE SANS OBJET** la demande de la Défense Petković en ce qui concerne l'Élément proposé 4D 01483 pour les motifs exposés dans l'Annexe jointe à la présente décision »

**ATTENDU** qu'il convient également de modifier l'Annexe à l'Ordonnance du 14 décembre 2009 comme suit :

« 4D 01483 : Sans objet (Motif : Déjà admis par l'Ordonnance portant admission d'éléments de preuve relatifs au témoin Ivan Beneta du 7 décembre 2009) ».

---

<sup>1</sup> 4D 01483 admis par l'Ordonnance portant admission d'éléments de preuve relatifs au témoin Ivan Beneta du 7 décembre 2009.

**PAR CES MOTIFS,**

**EN APPLICATION** des articles 54 et 89 du Règlement de procédure et de preuve,

**ORDONNE** qu'une partie du dispositif de l'Ordonnance du 14 décembre 2009 soit modifiée et complétée en y insérant la mention suivante :

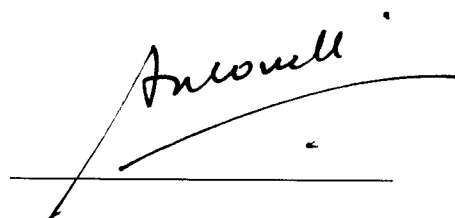
« **DÉCLARE SANS OBJET** la demande de la Défense Petković en ce qui concerne l'Élément proposé 4D 01483 pour les motifs exposés dans l'Annexe jointe à la présente décision »

**ET**

**ORDONNE** que l'Annexe à l'Ordonnance du 14 décembre 2009 concernant la pièce 4D 01483 soit modifiée comme suit :

« 4D 01483 : Sans objet (Motif : Déjà admis par l'Ordonnance portant admission d'éléments de preuve relatifs au témoin Ivan Beneta du 7 décembre 2009) ».

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti  
Président de la Chambre

Le 21 janvier 2010  
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]